

VERGER CONSERVATOIRE ET PÉDAGOGIQUE À SAURAT (09400)

FICHE d'INSCRIPTION 2021.V1

Nom:

Prénom:

Adresse Postale complète:

Téléphone (portable si possible):

Email (obligatoire pour l'envoi des dates des Chantiers):

Afin de valider mon inscription au VCP (cocher les cases):

- J'atteste sur l'honneur que **mon état de santé ne présente pas de contre indication** à la pratique d'activités de nature "agricoles" ou de jardinage,
- Je confirme être **membre de l'ADAVS** à jour de cotisation (bulletin d'adhésion ci-joint)
- Je joins une **attestation de Responsabilité Civile**,
- J'ai lu et je m'engage à respecter le **règlement intérieur** (voir page suivante),
- Je prévois d'apporter mon matériel personnel** lors des Chantiers: Une paire de gants et de bottes, un imperméable (chaud si besoin), une bouteille d'eau; pour les plantations: une houe avec manche (ou un croc), une bêche plate, une pelle à main; pour le greffage: un sécateur et un greffoir affutés et propres.
- Je m'engage à participer à au moins 6 Chantiers* dans l'année**, dont au moins 2 Chantiers "d'entretien" (tonte, désherbage, paillage, arrosage...). Le cas échéant, je ne serai pas considéré comme membre "actif", et je n'aurai pas accès à la récolte des fruits en fin d'année.

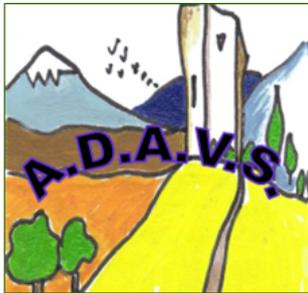
** Voir Calendrier Prévisionnel sur natureetverger.fr . Les dates exactes et horaires des Chantiers collectifs vous seront confirmés par mail, au moins 1 semaine à l'avance.*

Une fois mon dossier complet, mon inscription sera valable pour une durée indéterminée et pourra être résiliée à la fin de chaque année en écrivant à bertrand@natureetverger.fr

FAIT à :

Le:

Signature précédée de la mention "lu et approuvé":



VERGER CONSERVATOIRE ET PÉDAGOGIQUE À SAURAT (09400)

RÈGLEMENT INTÉRIEUR version 1

Accès au Verger Conservatoire Pédagogique (VCP)

L'accès au VCP est interdit en dehors des dates annoncées ("Portes Ouvertes" et "Chantiers"), sauf autorisation obtenue à l'avance auprès de "Nature et Verger".

L'accès lors des dates de "Chantiers" est réservé aux membres dont le dossier d'inscription est complet, sauf exceptions pour les Chantiers "Plantation" (sur demande).

Les animaux ne sont pas acceptés sur les parcelles sauf attachés à un point fixe.

Propriété des arbres

M CAMPY fournira gratuitement une partie des arbres destinés au VCP. L'autre partie sera produite au fil des années par les membres, pendant les Chantiers "Greffage", et deviendront propriété de l'ADAVS; l'objectif étant que les arbres ainsi produits restent plantés au VCP ou soient transplantés sur des vergers collectifs faisant partie du réseau.

Aucun arbre ne pourra quitter le VCP sans l'accord de Nature et Verger et de l'ADAVS.

Récolte des fruits

Lorsque les arbres seront en âge de produire des fruits, plusieurs dates de "Chantiers Récolte" seront proposées tout au long de l'été/automne aux membres "actifs" (membres ayant participé régulièrement aux derniers Chantiers, notamment d'entretien). Les récoltes seront partagées le jour J entre les personnes présentes, pour leur consommation personnelle et pour certains événements de l'ADAVS (ex: Fête de la Pomme). Toute récolte en dehors des "Chantiers Récolte" est strictement interdite.

Domages causés aux arbres ou au matériel :

Chaque membre est responsable de son propre matériel: les organisateurs ne pourront être tenus pour responsables en cas de dommage, perte, vol du matériel. Les membres s'engagent à prendre soin du matériel mis à leur disposition (système d'arrosage, tondeuse ou rotovale, autres outils...) ainsi que des arbres plantés sur place. En cas de dommage causé au matériel mis à disposition (autre qu'une usure normale), ou de dommage causé aux arbres, un remboursement du dommage causé pourra être demandé par les organisateurs.

Il sera également demandé aux "membres" une attention particulière pour ne pas nuire à l'activité professionnelle de la Pépinière: veiller à l'étiquetage et au relevé des greffes réalisées (pour éviter toute confusion entre les arbres), veiller à l'origine des greffons/plants utilisés pour le Verger Conservatoire, au respect des règles de sécurité phytosanitaires...

Exclusion:

En cas de non respect du présent règlement intérieur, ou de tout comportement contraire à l'esprit et aux objectifs du VCP, un avertissement, puis le cas échéant, une exclusion, seront signifiés au membre concerné, qui n'aura alors plus accès au Verger.